

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du Lundi 4 MAI 2009**

**Le quatre mai deux mille neuf, à dix-neuf heures**, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 28 avril 2009.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (24) :**

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe,  
Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean,  
Mme PREHER Michèle, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme PLANTIER Hélène,  
M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BERTHOLET Bruno,  
Mme SIJOBERT Estelle, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, Mme JACQUIER-  
TREMBLET Marie-Claude, M. SABAUT Steeves, M. GUILLERMIN François, Mme BANCEL  
Véronique, M. VIAL Thierry, M. MURAT Roger, Mme DEBARD Nadine, M. BAYON Alexandre.

**Absents au moment du vote (3 dont 1 pouvoir) :**

M. BRUEL Alexandre (pouvoir donné à M. BERTHOLET Bruno) - Mme VERNEY Fabienne -  
Melle ARCHIER BORGY Valérie -

**Secrétaire de séance :** (désignée à l'unanimité) Mme PLANTIER Hélène

– **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 mars 2009**

Mme Debard signale qu'une erreur a été commise dans le compte-rendu du précédent conseil municipal, puisque son vote n'apparaît pas : elle rappelle qu'elle ne s'était pas opposée au vote du budget primitif 2009, mais qu'elle s'était abstenue de voter.

Il lui est répondu que cette erreur sera corrigée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2009.

**FINANCES**

**1) Approbation des comptes administratifs de la commune, et des budgets annexes eau et assainissement pour l'année 2008**

**1.1) Budget communal**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - De désigner Mme Bussière en qualité de présidente de séance, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote,

2 - D'approuver le compte administratif de la commune pour l'année 2008 arrêté comme suit :

<b>Budget Principal</b>	
1°/ <u>Section FONCTIONNEMENT :</u>	
- Recettes.....	3 629 952,64
- Dépenses.....	2 636 397,05
- Résultat de l'exercice (Excédent) .....	993 555,59
- Résultat antérieur reporté (Excédent) .....	255 458,44
- <b>Résultat cumulé</b> .....	<b>1 249 014,03</b>
2°/ <u>Section INVESTISSEMENT :</u>	
- Recettes .....	581 940,30
- Dépenses.....	1 604 928,26
- Résultat de l'exercice .....	-1 022 987,96
- Déficit antérieur reporté .....	410 990,24
- Affectation de l'excédent de fonctionnement antérieur	1 100 000,00
- <b>Résultat cumulé</b> .....	<b>-333 978,20</b>

3 - De reporter l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement du budget 2009 à hauteur de 249 014,03 €,

4 - D'affecter 1 000 000 € de cet excédent de fonctionnement à la section d'investissement du budget 2009.

### 1.2) Budget « eau potable »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - De désigner Mme Bussière en qualité de présidente de séance, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote,
- 2 - D'approuver le compte administratif du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2008 arrêté comme suit :

<b>Budget annexe "eau potable"</b>	
1°/ <u>Section EXPLOITATION :</u>	
- Recettes .....	626 335,91
- Dépenses.....	459 825,54
- Résultat de l'exercice (Excédent) .....	166 510,37
- Résultat antérieur reporté (Excédent) .....	40 537,46
- <b>Résultat cumulé</b> .....	<b>207 047,83</b>
2°/ <u>Section INVESTISSEMENT :</u>	
- Recettes.....	300 886,90
- Dépenses.....	211 498,78
- Résultat de l'exercice .....	89 388,12
- Déficit antérieur reporté .....	218 208,98
- Affectation de l'excédent de fonctionnement antérieur	140 000,00
- <b>Résultat cumulé</b> .....	<b>11 179,14</b>

- 3 - De reporter l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement du budget 2009 à hauteur de 57 047,83 €,
- 4 - D'affecter 150 000 € de cet excédent de fonctionnement à la section d'investissement du budget 2009.

### 1.3) Budget « assainissement »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - De désigner Mme Bussière en qualité de présidente de séance, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote,
- 2 - D'approuver le compte administratif du service public d'assainissement pour l'année 2008 arrêté comme suit :

<b>Budget annexe "assainissement"</b>	
1°/ <u>Section EXPLOITATION :</u>	
- Recettes.....	308 287,87
- Dépenses .....	187 463,14
- Résultat de l'exercice (Excédent) .....	120 824,73
- Résultat antérieur reporté (Excédent) .....	60 723,01
- <b>Résultat cumulé .....</b>	<b>181 547,74</b>
2°/ <u>Section INVESTISSEMENT :</u>	
- Recettes.....	570 904,83
- Dépenses.....	809 842,02
- Résultat de l'exercice .....	-238 937,19
- Résultat antérieur reporté .....	32 913,82
- Affectation de l'excédent de fonctionnement antérieur	160 000,00
- <b>Résultat cumulé .....</b>	<b>-111 851,01</b>

- 3 - De reporter l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement du budget 2009 à hauteur de 61 547,74 €,
- 4 - D'affecter 120 000 € de cet excédent de fonctionnement à la section d'investissement du budget 2009.

## 2) Approbation du compte de gestion du receveur municipal

### 2.1) Budget communal

M. Bayon demande quelle est l'utilité pour la commune de voter au sujet de ce compte de gestion.

M. Bonnefond lui répond que cela n'a pas d'utilité à proprement parler, sinon de valider la comptabilité tenue pour le compte de la commune par le trésorier.

Mme Fontvieille s'interroge sur la différence d'environ 10 000 € que l'on peut noter entre les chiffres approuvés l'année dernière et ceux repris cette année.

M. Bonnefond lui répond qu'a priori, cette différence s'explique par un changement de réglementation comptable, s'agissant de l'imputation des intérêts courus et non-échus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver le compte de gestion du comptable public afférent au budget principal de la commune pour l'exercice 2008

**2.2) Budget « eau potable »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver le compte de gestion du comptable public afférent au budget annexe « eau potable » de la commune pour l'exercice 2008

**2.3) Budget « assainissement »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver le compte de gestion du comptable public afférent au budget annexe « assainissement » de la commune pour l'exercice 2008

**MARCHES PUBLICS**

**3) Désignation des membres élus du jury de concours de maîtrise d'œuvre du pôle enfance des Cèdres**

M. Murat demande si le jury comprendra des membres extérieurs à la collectivité, comme des professionnels ou des membres du personnel scolaire, des représentants d'autres communes.

Il lui est répondu que l'effectif du jury devra comprendre au moins un tiers de personnes justifiant des mêmes qualifications que celles exigées des candidats (architectes, par exemple). Il est possible de faire participer, à divers titres, des personnes étrangères à la collectivité, mais leur présence aura notamment pour effet d'obliger la commune à intégrer au sein du jury davantage de « membres qualifiés », dont la participation peut avoir un coût. En tout état de cause, en dehors des représentants présentement élus du conseil municipal, aucune décision n'a pour l'heure été arrêtée concernant les membres de ce jury.

M. Bayon demande si la commune est obligée de recourir à cette procédure de concours, et comment celle-ci fonctionnera.

Il lui est répondu que le concours est obligatoire pour la désignation de maîtres d'œuvre chargés de concevoir des bâtiments neufs, notamment. Après un premier appel à candidature, qui donnera lieu à un examen des compétences et références des différents cabinets intéressés, le jury sélectionnera entre 3 et 5 candidats (leur nombre n'est pas encore arrêté) qui seront chargés d'élaborer un projet. Le jury sélectionnera enfin le projet qui lui paraît le plus intéressant.

M. Bayon souhaite par ailleurs savoir si les candidats au concours seront rémunérés, et à quelle hauteur.

Il lui est répondu que les candidats qui présenteront un projet seront effectivement rémunérés. Le montant de cette rémunération variera selon le degré de précision attendu d'eux (esquisse, « esquisse + », avant projet simplifié...). Le montant de cette rémunération est actuellement en cours d'étude, sachant qu'il ne faut a priori pas s'attendre à ce qu'il soit inférieur à 15 000 € par

candidat. Les membres du jury seront en tout état de cause informés des conditions dans lesquelles sera organisé ce concours lorsque ces conditions seront définitivement arrêtées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - De procéder, pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, au vote au scrutin public ;
- 2 - De désigner en cette qualité les conseillers municipaux suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Mme Bussière	- M. Bacconin
- Mme Picq	- Mme Just
- M. Bonnefond	- M. Vivien
- M. Vial	- Mme Bancel
- M. Murat	- M. Bayon

**VIE COMMUNALE**

**4) Subvention au centre social pour l'organisation de la Biennale de l'Aquarelle**

Mme Bancel demande à quel titre l'association « Centre social » intervient dans l'organisation de cet évènement.

Mme Bussière lui répond que l'intervention de cette association offre une certaine souplesse administrative, et permet notamment la participation financière du conseil général, qui apporte son aide à l'évènement à hauteur de 1 000 €.

M. Vivien ajoute que cette association dispense par ailleurs des cours d'aquarelle.

M. Bayon demande des précisions quant aux dépenses que cette subvention doit permettre de financer.

Mme Picq lui répond que l'organisation de cet évènement induit des dépenses en termes de communication, de gardiennage, d'assurance, et de récompenses versées aux participants au concours de peinture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité**

- 1 - D'approuver le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association « Centre social » pour l'organisation de la biennale de l'Aquarelle 2009.

**5) Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité**

- 1 – D'approuver le versement au CCAS d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2009.

## **6) Subvention pour l'animation de la maison de retraite**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité**

1 - D'approuver le versement à la Maison de Retraite Pierre Meunier (EHPAD de La Fouillouse) d'une subvention de 1500 € pour financer l'organisation d'animations à destination des pensionnaires de cet établissement.

## **7) Subvention à l'Union Musicale**

M. Bayon demande pourquoi une seconde subvention devrait être versée à cette association.

Il lui est répondu qu'un oubli important a été commis lors du vote des subventions, puisque le coût de l'organisation des cours de musique n'avait pas été pris en compte. L'objet de cette délibération est de réparer cet oubli.

M. Bayon demande pourquoi, dans ce cas, une subvention exceptionnelle d'un montant comparable avait été versée à cette association, et qu'à cette occasion il avait été dit que ce versement ne se renouvelerait pas.

M. Vivien explique que la subvention à laquelle M. Bayon fait référence correspond au financement de l'organisation de cours de musique au profit des élèves de l'école des Cèdres, pour lesquels il fallait rémunérer un intervenant. Ce projet a pris fin en juin 2008. La subvention examinée aujourd'hui correspond à tout autre chose, puisqu'il s'agit ici des cours dispensés au sein de l'association, au bénéfice de ces membres. Face à la difficulté de trouver des bénévoles, la commune aide depuis plusieurs années l'association à financer des cours de musique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité**

1 - D'approuver l'attribution à l'association « Union Musicale » de La Fouillouse d'une subvention de 7 710 €.

## **8) Subvention aux coopératives scolaires des écoles élémentaires et maternelles**

M. Bayon demande pourquoi l'école privée de Bel Air ne bénéficie pas de telles aides communales.

M. le Maire lui répond que les rapports entre la commune et l'école de Bel Air sont soumis à de toutes autres règles de fonctionnement. En application du contrat d'association, la commune verse à cette école une aide annuelle calculée en fonction des dépenses de fonctionnement consacrées aux élèves des écoles publiques. Pour mémoire, le montant de cette aide a été cette année de plus de 80 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité**

1 - D'approuver le versement d'une subvention de 1 446,90 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle publique,

2 - D'approuver le versement d'une subvention de 2 531,31 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire publique Les Cèdres.

## LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Type de décision	Objet	Tiers	Montant
12-mars	MAPA - marché	Produit phytosanitaires - espaces verts	CID	7360,35 € HT 8555,59 € TTC
12-mars	MAPA - marché	Divers produits - espaces verts	CIMELAK	6071,45 € HT 7261,45 € TTC
12-mars	MAPA - marché	Divers produits - espaces verts	OUSTINOFF	5145,58 € HT 5428,59 € TTC
24-mars	MAPA - marché	Fuel Salle polyvalente, salle municipale et CTM	DUTRIEUX Combustible	5827,50 € HT 6969,69 € TTC
01-avr	MAPA - marché	Armoire ignifugée	ALPHA BUREAU	4300,00 € HT 5142,80 € TTC
27-avr	MAPA - marché	Reprise de concessions funéraires	Sahuc Pompes funèbres	7690,00 € TTC

M. Murat s'interroge sur les commandes passées en matière de produits phytosanitaires : il indique ne pas connaître les fournisseurs mentionnés, et souhaite savoir si les fournisseurs locaux ont été consultés pour cette commande.

M. Bonnefond lui répond qu'une consultation de différents fournisseurs a bien eu lieu, et que la commune a retenu ceux dont les propositions étaient les plus avantageuses – en négociant les prix, notamment.

M. Bayon souhaite savoir en quoi consistent les « reprises de concessions funéraires » commandées par la commune.

Il lui est répondu que ces reprises de concessions correspondent au fait de libérer des tombes dont les concessions sont arrivées à terme sans être renouvelées par leurs titulaires ou ayants-droit. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la commune, et d'une nécessité compte-tenu du manque de places dans l'ancien cimetière.

## QUESTIONS DIVERSES

o o o

**Séance levée à 21 h 00**

\* \* \*

**Prochaine séance du Conseil Municipal :**

<b>Lundi 29 JUIN 2009</b>	<b>19 h 00</b>
---------------------------	----------------